

Catalogue des formations

ANNEE 2026



- **Responsable de chasses collectives au grand gibier**
- **Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf**
- **Chasse accompagnée et formation des accompagnateurs**
- **Formation décennale sécurité à la chasse**
- **Journée de formation obligatoire chasse à l'arc**
- **Examen initial du gibier sauvage**
- **Formation corvidés**
- **Formation piégeur agréé**
- **Formation garde particulier**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN
252 Rue de la Bâtie
ZAC Ecosphère
01160 PONT D'AIN

Téléphone : **04 74 22 25 02**
Messagerie : **contact@fdco1.fr**
Site Internet : **www.fdc01.fr**

Responsable de chasses collectives au grand gibier



Texte de référence : SDGC FDC 01

« La formation "Responsables de chasses collectives au grand gibier" doit avoir été suivie par le responsable de battue à partir de 5 participants ».

OBJECTIF :

Sensibiliser tous les chasseurs à la sécurité en matière de maniement des armes et du comportement.

Guider les responsables de chasses collectives au grand gibier afin d'assurer la bonne organisation de battues.

PROGRAMME :

- **Consignes de sécurité et de tir** : organisation type d'une battue, rappel législation...
- **Biologie** : rappel biologie du sanglier du chevreuil et du cerf élaphe...
- **Législation** : Responsabilité des organisateurs
- **Tir sur sanglier courant** : calcul et respect des 30 ° ; manipulation de l'arme...
- **Aménagement du territoire** : miradors, poste surélevés....

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

- **Samedi 20 juin 2026**
- **Vendredi 04 septembre 2026**
- **Samedi 05 septembre 2026**

- Age minimum : 18 ans
- Coût : 30 € (Repas compris)
- Durée : 1 Journée de 07h30 à 17h30
- Maxi : 40 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 30 € à l'ordre de FDC 01) ou via l'espace adhérent chasseur

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\).](#)

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf élaphe



Texte de référence : SDGC FDC 01

Tous les chasseurs pratiquant la chasse à l'approche ou à l'affut du chevreuil doivent obligatoirement avoir suivi la formation spécifique ou être accompagné par une personne ayant suivi cette formation. Dans ce cas une seule arme sera utilisée. Les titulaires du brevet Grand Gibier sont exemptés du suivi de cette formation sur présentation d'un justificatif à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain. Il en est de même pour les formations équivalentes suivies dans la région AuRA ou dans le Jura.

Les chasseurs tirant le renard dans le cadre du tir d'été chevreuil doivent de ce fait suivre cette formation.

OBJECTIF :

Approfondir les connaissances concernant le grand gibier afin de limiter les erreurs de prélèvements et les tirs non-létaux.

PROGRAMME :

- **Biologie** : Rappels sur la biologie des 3 espèces (reconnaissance âge et sexe...)
- **Balistique** : connaissances des bases de la balistique (armes, munitions, optiques...) ...
- **Législation** : cadre réglementaire

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

- **Mardi 05 mai 2026 : cm**
- **Mardi 26 mai 2026 : cm**
- **Jeudi 03 septembre 2026**

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 10 €
- Durée : 3heures de 19h00 à 22h00
- Maxi : 80 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 10€ à l'ordre de FDC 01) ou via l'espace adhérent chasseur.

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\)](#).

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

Chasse accompagnée et formation des accompagnateurs



Texte de référence : Arrêtés ministériels du 5 juillet 2005 et du 25 juin 2020

En vue de la délivrance de l'autorisation de chasser accompagnée, prévue à l'article L. 423-2 du code de l'environnement, la formation pratique élémentaire est délivrée par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs selon le programme établi en annexe au présent arrêté.

La formation à la sécurité à la chasse que doit suivre l'accompagnateur d'un titulaire d'une autorisation de chasser est délivrée par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs selon un programme établi en annexe du présent arrêté.

OBJECTIF :

La Formation est destinée à toute personne âgée d'un minimum de 14 ans et demi et désireuse de découvrir la chasse. Elle permet de chasser avec une arme pour deux dès 15 ans et gratuitement pendant 1 an.

Pour l'accompagnateur : l'objectif de la formation prévue à l'article L. 423-2 du code de l'environnement est de permettre d'accompagner un titulaire d'une autorisation de chasser dans le respect des règles de sécurité à la chasse.

L'accompagnateur disposant de cette attestation avec un premier candidat n'a pas à la suivre de nouveau pour accompagner tout autre titulaire d'une autorisation de chasser.

PROGRAMME :

- Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tirs à blanc et franchissements d'obstacles.
- Savoir se positionner sur une ligne de battue au grand gibier avec manipulation d'une carabine
- Savoir se positionner aux côtés d'un accompagnateur de chasse à poste fixe ou en mouvement.

Le chasseur accompagné peut désigner 4 accompagnateurs. Tous les accompagnateurs inscrits sur l'imprimé CERFA devront être présents à cette formation. Ils doivent justifier d'avoir 5 ans de permis de chasser, d'être en possession d'une validation et d'une assurance pour la campagne en cours et de ne pas avoir été privés du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice.

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

- **Vendredi 28 août 2026**
- **Lundi 31 août 2026**

- Age minimum : 14 ans 1/2
- Coût : 15 € (dvd Formation pratique compris) règlement par chèque à l'ordre de la FDC 01

INSCRIPTION : Dossier d'inscription et CERFA disponibles sur notre site internet ou sur demande

[Dossier chasse accompagnée \(cliquez ici\)](#)

Formation décennale sécurité à la chasse



Texte de référence : Arrêté ministériel du 05 octobre 2020

L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs, est calculée à compter de la délivrance de leur permis de chasser.

Les titulaires d'un permis de chasser disposent, à compter de la date de publication du présent arrêté, d'un délai de dix ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau.

OBJECTIF :

Chaque chasseur doit passer tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité.

PROGRAMME :

- Le pourquoi de cette formation, bilan des accidents de chasse.
- Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes.
- Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques.
- Présentation de la FDC 01 et des règles de sécurité instaurées dans le SDGC 2018-2024 dans le département de l'Ain.

- **Mardi 03 février 2026**
- **Mardi 14 avril 2026**
- **Mardi 12 mai 2026**
- **Mardi 8 septembre 2026**
- **Mardi 03 novembre 2026**
- **Mardi 01 décembre 2026**

Nous vous rappelons que vous pouvez suivre cette formation en ligne via votre espace adhérent chasseur.

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

- [Tout chasseur validant son permis dans l'Ain.](#)
- [Coût : gratuit](#)
- [Durée : environ 3 H 00](#)
- [Maxi : 30 personnes par session](#)

INSCRIPTION : Par téléphone ou par mail auprès de la FDC 01 ou via l'espace adhérent chasseur.

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\)](#)

Chasse à l'arc



Texte de référence : Arrêté ministériel du 18 août 2008

Toute personne qui pratique la chasse à l'arc doit justifier de sa participation à une session de formation spéciale à la chasse à l'arc, organisée par les fédérations départementales des chasseurs.

OBJECTIF :

Obtenir l'attestation obligatoire pour pratiquer la chasse à l'arc.

La chasse à l'arc bénéficie actuellement d'une image plutôt positive auprès du grand public et peut contribuer à recruter de nouveaux chasseurs car elle est porteuse d'une symbolique qui est en phase avec la recherche d'authenticité et de « naturalité » de la société contemporaine.

PROGRAMME :

- **Théorie :** présentation de la chasse à l'arc, des arcs et de leurs accessoires, réglementation, sécurité.
- **Pratique :** initiation au tir avec différents arcs et à différentes distances sur cibles 3D, parcours de chasse.

LIEU : Ecole de la chasse de ROSY– Chavannes sur Suran - 01250 NIVIGNE ET SURAN

• **Samedi 13 juin 2026**

- Age minimum : 15 ans
- Coût : 30 € (repas compris) règlement par chèque à l'ordre de FDC 01
- Durée : 1 Journée de 08h00 à 17h30
- Maxi : 30 personnes

INSCRIPTION : Télécharger le [Bulletin inscription JFO 2026](#) ou sur demande auprès du secrétariat de la FDC 01.

Examen initial du gibier



texte de référence : le paquet hygiène et l'arrêté du 18/12/2009

Le don (hors cercle familial/amical) ou la mise en vente du gibier prélevé par un chasseur doivent faire l'objet d'un contrôle visuel simple (examen initial) entraînant la rédaction d'une fiche d'accompagnement spécifique obligatoire.

OBJECTIF :

Être capable de déterminer si un gibier est propre à la consommation, de distinguer ce qui est « normal » de ce qui est douteux et adopter la bonne conduite lors d'anomalies détectées.

Une fois formé, le chasseur devient « référent » et est habilité à établir le compte-rendu de l'examen initial.

PROGRAMME :

- **Réglementation sanitaire** : le paquet hygiène (dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire ; sécurité alimentaire ; traçabilité de la venaison), rédaction d'une fiche d'examen initial...
- **Biologie** : Anatomie et pathologies du gibier, sensibilisation aux zoonoses...
- **Pratique** : examen de carcasses et d'organes.

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

- **Vendredi 13 mars 2026**
- **Samedi 14 mars 2026**

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 10 € règlement par chèque à l'ordre de FDC 01
- Durée : 1/2 Journée de 08h30 à 12h00
- Maxi : 30 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue ou via l'espace adhérent chasseur (joindre un chèque de 10€ à l'ordre de FDC 01).

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\)](#)

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

Formation Corvidés



Texte de référence :

La formation n'a aucun caractère obligatoire.

En application de l' [arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts](#) (ESOD), le corbeau freux et la corneille noire sont classés ESOD dans l'ensemble du département de l'Ain.

Ces espèces peuvent être détruites à tir **sur autorisation individuelle délivrée par le préfet** :

- Du 1er au 31 mars,
- Du 1er avril au 10 juin lorsque l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du code de l'environnement est menacé,
- Du 11 juin au 31 juillet, uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles.

PROGRAMME :

- **Biologie** : rappel biologie des différentes espèces de corvidés...
- **Législation** : Classement ESOD, démarches administratives pour l'autorisation de destruction à tir...
- **Consignes de sécurité et de tir** : utilisation des formes, sécurité....
-

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

• Jeudi 26 février 2026

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 10 €
- Durée : 3heures de 19h00 à 22h00
- Maxi : 60 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue ou via l'espace adhérent chasseur (joindre un chèque de 10€ à l'ordre de FDC 01).

[S'INSCRIRE EN LIGNE \(cliquez ici\)](#)

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.

Piégeur agréé



Texte de référence : Arrêté ministériel du 29 janvier 2007

(Articles 5 à 10) Toute personne qui utilise des pièges doit être agréée à cet effet par le préfet du département où elle est domiciliée. Cet agrément fait l'objet d'une attestation numérotée et est valable pour l'ensemble du territoire national. Il ne peut être délivré aux personnes âgées de moins de seize ans. L'agrément est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage ...

OBJECTIF :

Obtenir l'agrément préfectoral nécessaire au piégeage.

PROGRAMME :

- Théorie : cadre général et réglementation des pièges ; connaissances des espèces (biologie et statut) ; approche sur les zoonoses ; classement des espèces ESOD.
- Pratique : manipulation des différents types de pièges ; sentier de piégeage avec techniques de poses, astuces, et conseils en fonction de l'espèce recherchée.

LIEU : ECOLE DE LA CHASSE -DOMAINE DE ROSY- 01250 NIVIGNE ET SURAN

• Jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026 :

- Age minimum : 16 ans
- Coût : 30 €
- Durée : 2 jours
- Maxi : 30 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 30€ à l'ordre de FDC 01).

PAS D'INSCRIPTION EN LIGNE

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.



Texte de référence : Arrêté ministériel du 30 août 2006

La formation nécessaire pour remplir les conditions d'aptitude technique exigées pour exercer les fonctions de garde particulier est organisée en modules qui correspondent aux différents domaines d'intervention des gardes particuliers.

OBJECTIF :

Obtenir la reconnaissance d'aptitude technique à la fonction de garde particulier. Le garde-chasse particulier est agréé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans renouvelables après avoir justifié son suivi de la formation.

PROGRAMME :

- **Module I—Garde Particulier (notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier, déontologie et techniques d'intervention)**
- **Module II - Garde-chasse Particulier : police de la chasse, rappel des notions élémentaires de sécurité, patrimoine faunistique, conditions de régulation des ESOD, accidents de chasse.**

LIEU : Siège de la FDC 01 -252 Rue de la Bâtie-ZAC Ecosphère-01160 PONT D'AIN

• **Vendredi 13 novembre 2026 :**
Module 1, tronc commun à l'ensemble des gardes particuliers

• **Vendredi 20 novembre 2026 :**
Module 2, police de la chasse

- Age minimum : 18 ans
- Coût : 60 €
- Durée : 2 jours
- Maxi : 30 personnes par session

INSCRIPTION : le plus tôt possible et au plus tard 15 jours avant la formation en utilisant la fiche d'inscription en dernière page du catalogue (joindre un chèque de 60€ à l'ordre de FDC 01).

PAS D'INSCRIPTION EN LIGNE

Attention, si vous choisissez plusieurs formations ou si vous vous inscrivez à plusieurs, il faut impérativement faire un chèque et une fiche d'inscription par candidat et par formation.



Bulletin d'inscription formations 2026

*Dans la limite des places disponibles

Nom-Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Date et lieu de naissance : /..... /.....à(DEP).....

Téléphone.....

Mail.....

Identifiant guichet unique (pour les personnes ne validant pas dans l'Ain)

Formations	Dates	Coût
Responsable de chasses collectives au grand gibier	<input type="checkbox"/> samedi 20 juin 2026 COMPLET <input type="checkbox"/> vendredi 04 septembre 2026 COMPLET <input type="checkbox"/> samedi 05 septembre 2026	30 €
Chasse individuelle du Chevreuil, du Chamois et du Cerf élaphe	<input type="checkbox"/> mardi 05 mai 2026 COMPLET <input type="checkbox"/> mardi 26 mai 2026 COMPLET <input type="checkbox"/> jeudi 03 septembre 2026	10 €
Régulation de la Corneille noire et du Corbeau freux	<input type="checkbox"/> jeudi 26 février 2026	10 €
Examen initial du gibier sauvage	<input type="checkbox"/> vendredi 13 mars 2026 <input checked="" type="checkbox"/> samedi 14 mars 2026 : COMPLET	10 €
Piégeur agréé	<input type="checkbox"/> jeudi 10 et vendredi 11 septembre 2026 COMPLET	30 €
Garde-chasse particulier	<input type="checkbox"/> vendredi 13 et vendredi 20 novembre 2026	60 €

Afin de faciliter le suivi comptable, merci d'adresser un chèque et un bulletin d'inscription par personne et par formation

Fait à

Le /..... /2026

Signature :

L'inscription à la formation décennale sécurité à la chasse »

se fera directement par téléphone ou par mail auprès de la FDC 01 ou via l'espace adhérent chasseur.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'AIN

252 Rue de la Bâtie ZAC Ecosphère 01160 Pont d'Ain

Téléphone : 04.74.22.25.02 – Mail : contact@fdc01.fr – Site : www.fdc01.fr